

RÈGLEMENT DU CONOURS

1. Le concours « Gagne un portique avec tour de jeu » est organisé par la S.A. DreamLand, dont le siège social est établi à Edingensesteenweg 196, 1500 Hal, TVA-BE0448.746.645 (« DreamLand »). Il est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et domiciliées sur le territoire belge. Ce concours n'est assorti d'aucune obligation d'achat.
2. Le concours se déroule du 25/5/2023 à 0 h 01 au 11/6/2023 à 23 h 59.
3. Le concours est réservé aux clients Xtra se connectant à leur profil Xtra sur dreamland.be.
4. Le concours et le formulaire de participation seront disponibles sur dreamland.be/concours. Pour que sa participation soit valable, le participant doit indiquer ses coordonnées, résoudre un puzzle et donner une réponse à la question subsidiaire sur la page de concours.
5. Le gagnant est celui qui, à la fin du concours, a résolu le puzzle (quel que soit le temps mis par le participant) et s'approche le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, le gagnant sera le premier à avoir participé.
6. Une seule participation par profil Xtra est acceptée. DreamLand ne sera jamais tenu responsable d'un certain choix de gagnant. Les formulaires de participation incomplets ou erronés ne seront pas pris en compte.
7. Ce concours met en jeu un portique avec tour de jeu composé d'1 tour de jeu Perk (745601), 1 plan incliné avec corde (654443), 1 filet d'escalade (654447), 1 toboggan de 3 m (coloris lime) (819720), 1 toboggan de 2,5 m (coloris lime) (819722), 2 sièges de balançoire (coloris lime) (656579) et 1 siège de balançoire plateau (coloris lime) (656583). L'ensemble d'une valeur de 1 267,85 euros. DreamLand se réserve à tout moment le droit de modifier la sélection d'articles susmentionnée. Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
8. Au plus tard fin juin 2023, un collaborateur de DreamLand contactera le gagnant par le biais de l'adresse e-mail indiquée par ce dernier lors de sa participation. Si le gagnant ne réagit pas dans les deux semaines, il perd son droit au prix. Le gagnant perd également son droit au prix s'il ne le retire pas dans les deux mois qui suivent la fin du concours. DreamLand est en droit, si le gagnant n'a pas répondu à temps ou s'il n'a pas reçu son lot, de désigner un nouveau gagnant.
9. Le personnel de DreamLand ne peut pas prendre part à ce concours. Toutes autres personnes qui ont collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.
10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement de données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et du dénouement du concours tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de confidentialité de Xtra. La déclaration de confidentialité est disponible via le lien <https://monxtra.be/xtra/fr/declaration-deconfidentialite>.
11. DreamLand se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours doivent être

modifiées.

12. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, DreamLand se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement du concours le(s) participant(s) concerné(s) ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
13. DreamLand n'est pas responsable des perturbations, pannes ou autres problèmes imprévus découlant de votre connexion Internet ou de tiers.
14. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.
15. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.